

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-
JÉSUS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le lundi 6 juin 2022 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

*Messieurs les conseillers André Giguère,
François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard
et Stéphane Paré.*

Le conseiller Jason Nadeau est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Mercier, assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance et souligne les anniversaires du mois de juin de MM André Giguère et François Paré.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal du 2 mai 2022*
- 4. Adoption du règlement 2022-05-278, décrétant les tarifs exigibles lors de l'émission des permis et certificats*
- 5. Acceptation de la soumission pour les travaux de pavage
- Résolution dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*
- 6. Lecture de la correspondance*
- 7. Suivi des dossiers*
- 8. Période de questions*
- 9. Étude et adoption des comptes*
- 10. Compte-rendu des comités*
- 11. Questions diverses*
- 12. Levée de la séance*

2022-06-4202

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2022

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence»

2022-06-4203

Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 2 mai 2022 soit accepté.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-05-278, DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES LORS DE L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus juge opportun de modifier la tarification des honoraires exigibles lors de l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné et le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance régulière du 4 avril 2022;

2022-06-4204

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 2022-05-278 décrétant les tarifs exigibles lors de l'émission des permis et certificats et abrogeant les règlements numéros 2005-03-202, 2011-06-231, 2016-03-251, 2017-03-258, 2020-03-267 et 2020-10-269, soit et est adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Tarifs exigibles :

2.1 Permis de lotissement

Le tarif requis pour le permis de lotissement est de 30.00 \$ par lot.

2.2 Permis de construction

2.2.1 Construction

- Habitation : 50.00 \$ par logement
- Bâtiment et construction complémentaire : 25.00 \$
- Bâtiment agricole d'élevage :
 - 100.00 \$ (0 \$ à 100 000 \$)
 - 125.00 \$ (100 001 \$ à 200 000 \$)
 - 150.00 \$ (200 001 \$ à 400 000 \$)
 - 200.00 \$ (400 001 \$ et plus)
- Si la construction du bâtiment agricole d'élevage nécessite une consultation publique en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les frais réels encourus par la municipalité seront refacturés au demandeur.
- Bâtiment public, commercial ou industriel :
 - 150,00 \$ (0 \$ à 100 000 \$)
 - 300,00 \$ (100 001 \$ à 300 000 \$)
 - 400,00 \$ (300 001 \$ à 500 000 \$)
 - 500.00 \$ (500 001 \$ et plus)
- Grandes éoliennes :
 - Grande éolienne 10 000\$/éolienne
 - Poste de raccordement ou sous-station de l'électricité produite au réseau d'Hydro Québec 5 000 \$
 - Mât de mesure de vent 1 000 \$
 - Bâtiment secondaire ou autre relié au service des grandes éoliennes 1 000 \$

2.2.2 Agrandissement et rénovation

- *Habitation* : 25.00 \$ par logement.
- *Bâtiment et construction complémentaire* : 25.00 \$
- *Bâtiment agricole d'élevage* : 50.00 \$

- *Si l'agrandissement du bâtiment agricole d'élevage nécessite une consultation publique en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les frais réels encourus par la municipalité seront refacturés au demandeur du permis.*

- *Bâtiment public, commercial ou industriel* :
 - 150,00 \$ (0 \$ à 100 000 \$)
 - 300,00 \$ (100 001 \$ à 300 000 \$)
 - 400,00 \$ (300 001 \$ à 500 000 \$)
 - 500.00 \$ (500 001 \$ et plus)

2.3 Certificats d'autorisation

Les tarifs requis pour les certificats d'autorisation sont les suivants :

- *Installation piscine* : 30.00 \$
- *Installation septique* : 75.00 \$
- *Captage des eaux* : 40.00 \$
- *Démolition d'un bâtiment* : 0.00 \$
- *Drainage des terres* : 50.00 \$
- *Accroissement d'animaux de ferme* : 75.00 \$

- *Si l'accroissement du cheptel nécessite une consultation publique en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les frais réels encourus par la municipalité seront refacturés au demandeur du permis*

- *Entreposage et épandage des matières résiduelles fertilisantes* 100.00 \$

- *Utilisation de l'emprise ferroviaire désaffectée à des fins publiques ou récréotouristiques* 50.00 \$

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

5. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé par appel d'offres publiques pour des travaux de pavage;

ATTENDU QUE la municipalité à demander trois (3) soumissions distinctes pour la réalisation des travaux soit, sur l'Ancienne Route Un, le rang 7 sud et le rang 8 sud (respectivement A, B et C);

ATTENDU QUE dans l'acceptation ou le rejet des soumissions dans laquelle il fait mention qu'en fonction du budget de la municipalité, le projet pourra être réalisé par phase, en tout ou en partie;

ATTENDU QUE suite au dépôt des soumissions, la municipalité ne pourra réaliser tous les travaux demandés afin de respecter le budget;

2022-06-4205

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à la majorité d'accepter le plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Centre Sud du Québec Inc., au montant de 256 969, 13 \$, incluant les taxes pour la soumission A, ainsi que la soumission B au montant de 506 177, 44 \$, incluant les taxes.

- RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019 À 2023

ATTENDU QUE :

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2022-06-4206

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN FAUCHER ET RÉSOLU QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- **Résolution autorisant la signature de la convention avec le Ministre des Transport pour l'octroi d'aide financière dans le cadre du Volet entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

ATTENDU QUE le ministre des Transports a versé une compensation de 391 610 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

2022-06-4207

POUR CES MOTIFS, sur une proposition du conseiller Alain Faucher, appuyé par le conseiller Stéphane Paré, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus informe le ministre des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Il est aussi résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer la convention d'aide financière entre le Ministre des Transports et la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus.

- **Résolution d'appui à l'organisme La Gitée pour déployer leur campagne de sensibilisation contre la violence conjugale;**

ATTENDU QUE les quatre maisons pour femmes victimes de violence conjugale de Chaudière-Appalaches réalisent une campagne d'affichage composée de message percutant faisant une analogie entre la problématique de la violence conjugale et la signalisation routière;

ATTENDU QUE la campagne cible en priorité les personnes adultes de Chaudière-Appalaches qui pourraient être victimes ou témoins de violence conjugale;

ATTENDU QUE cette campagne vise, d'une part, à sensibiliser la population de Chaudière-Appalaches à la problématique sociale de la violence conjugale de façon à la reconnaître et à oser agir, et d'autre part, à faire connaître l'éventail des services offerts par les quatre maisons de sorte que la population développe le réflexe de les contacter pour de l'information, du soutien ou du référencement

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, l'engagement des municipalités est nécessaire pour contrer la banalisation de la violence à l'égard des femmes, changer les mentalités et mieux faire connaître les ressources d'aides existantes;

2022-06-4208

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la publication sur nos réseaux sociaux afin de les aider dans leur campagne de sensibilisation.

➤ **Résolution d'appui à la sclérose latérale amyotrophique**

Étant donné que la campagne de sensibilisation arrive bientôt à échéance, les membres du conseil ont décidé de ne pas adhérer à leur demande d'appui.

➤ **Résolution engagement de la responsable en urbanisme et inspectrice municipale**

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure des contrevenants et émettre des constats d'infractions;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de l'application du règlement sur les nuisances et autres règlements relevant de la Loi sur les compétences municipales de même que d'intervenir à titre de personne désignée aux mécontentes relativement aux clôtures et de fossés de ligne;

2022-06-4209

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers :

De nommer Madame Jessie Jacques à titre de responsable de l'urbanisme et inspectrice municipal pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par la Loi sur les compétences municipales et à l'application des règlements adoptés en vertu de ces lois;

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous les règlements de contrôle intérimaire de la MRC des Appalaches, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences, le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection de même que les dispositions de la Loi sur les compétences municipales à titre de personne désignée aux mécontentes concernant des conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de la Loi;

Le mandat de cette personne permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tout usage, constructions, ouvrages ou travaux dérogeant à la réglementation;

D'agir à titre de fonctionnaire désigné dans les règlements de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus

➤ **Résolution amendement relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'un inspecteur municipal**

ATTENDU QUE les municipalités ont signé une entente relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'un inspecteur municipal le 14 février 2019;

ATTENDU QUE le contexte actuel du marché de l'emploi et que la municipalité a dû revoir ses conditions salariales pour demeurer compétitive;

ATTENDU QUE les municipalités qui participent à l'entente désirent faire un amendement à l'entente;

ATTENDU QUE les municipalités faisant parties de l'entente relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'un inspecteur municipal acceptent l'ensemble des termes, modalités et conditions prévus dans la présente entente.

2022-06-4210

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'amendement de l'entente.

Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipale.

➤ **Résolution entente Services aux sinistrés**

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 13 septembre 2019 (ci-après désignée, l'«Entente»).

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

- 2022-2023 : 180.00 \$

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

2022-06-4211

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu unanimement, d'accepter l'amendement n° 1 à l'Entente de service aux sinistrés.

Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipale.

➤ **Résolution d'appui à la Paroisse St-Esprit des Pentes-Côtes pour le service de TV communautaire**

ATTENDU QUE la télévision constitue un moyen de communication et de divertissement au sein de la population;

ATTENDU QUE la télévision communautaire desservait les municipalités d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus, St-Pierre-de-Broughton/Broughton Station, ainsi que Tring Jonction et une partie de St-Frédéric;

ATTENDU QU'il est déplorable d'enlever ce moyen de communication et de divertissement au sein d'une population vieillissante qui sont de plus en plus en résidence et qui n'ont pas internet et/ou de gens confinés à la maison;

2022-06-4212

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité d'appuyer la Paroisse St-Esprit des Pentes-Côtes, dans leur démarche auprès de Cogeco afin de garder ce service au sein de nos communautés.

➤ **Résolution vente d'un terrain de 857,8 m. c. à Bernard Autos Inc.**

2022-06-4213

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente d'un terrain de 857,8 mètres carrés, sur la route 112 à Bernard Autos Inc. tel que stipulé dans la proposition d'achat. Bernard Autos Inc. est responsable du choix du notaire ainsi que des frais inhérents au notaire.

Il est de plus résolu d'autoriser que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

Les frais d'arpentage, si nécessaire, sont à la charge de l'acquéreur. Le prix vendu est de 11 000 \$.

➤ **Bilans incendie**

Le maire fait la lecture des bilans incendie des mois d'avril et de mai.

➤ **Taux de location de la niveleuse à la municipalité d'East Broughton**

2022-06-4214

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers de faire passer le taux horaire pour la location de la niveleuse à 140 \$ / heure.

➤ **Entretien de la pelouse**

2022-06-4215

Il est proposé par le conseiller André Giguère est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services, de M. Réjean Lachance, au montant de 450 \$ pour la tonte de pelouse pour la saison 2022. À ce montant, M. Lachance fourni ses équipements.

➤ **Bris d'un véhicule**

Les membres du conseil demandent à la directrice générale, de prendre des informations auprès des assurances.

➤ **Mardis de la culture**

2022-06-4216

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement de la facture transmise par la Municipalité d'East Broughton pour les Mardis de la culture. Le paiement est conditionnel à l'acceptation de l'entente pour le service des loisirs.

7. SUIVI DES DOSSIERS

➤ **Entente avec Bell pour le service 9-1-1**

ATTENDU QUE le conseil a déjà autorisé la signature de l'entente sous la résolution 2022-05-4185;

ATTENDU QUE suite au courriel reçu de la FQM concernant la signature de l'entente avec Bell pour le service 9-1-1 de la prochaine génération à l'effet que le texte comporte des failles qui doivent être précisées;

ATTENDU QUE la FQM discutera de ce projet de texte avec Bell afin de clarifier et de l'adapter au contexte particulier du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité devra renouveler son entente pour le service 9-1-1 suite aux modifications apportées;

2022-06-4217

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler la résolution numéro 2022-05-4185 et d'autoriser la directrice-générale à signer la nouvelle entente de Bell pour le service 9-1-1 de la prochaine génération lorsque celle-ci sera corrigée.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de Mai 2022.

Salaire du mois de mai 2022 10 611,49 \$

Comptes à payer

C2200075 à C2200094	11 751,92 \$
P2200107 à P2200132	36 584,13 \$
L2200057 à L2200066	17 248,86 \$

2022-06-4218

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers.

10. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

Aucun sujet à cet item.

11. QUESTIONS DIVERSES

Les membres du conseil demandent à la directrice-générale de demander des soumissions afin de procéder à l'achat de numéros civiques incluant les poteaux.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-06-4219

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Signé)

Guy Roy
Maire

(Signé)

Sylvie Mercier
Dir. générale/greffière trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes :
2022-06-4211, 4215, et 4218.